

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2018-04-25**

**OBJET : MODIFICATION À LA LISTE DES PERSONNES  
AUTORISÉES A SIGNER LES CHÈQUES ÉMIS AU COMPTE DE  
BANQUE DE LA VILLE DE SCHEFFERVILLE**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** l'ordonnance portant le numéro 2015-07-43 venait statuer sur le nom des trois personnes de l'organisation habilitées à signer les chèques émis par la municipalité;

**ATTENDU QUE** Mme Linda Latreille a quitté l'organisation alors qu'elle était une des trois personnes habilitée à signer les chèques;

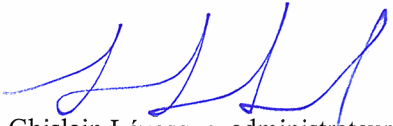
**ATTENDU QU'IL** y a lieu de nommer Mme Diane Cyr du service de la comptabilité, à titre de troisième signataire des chèques en remplacement de Mme Linda Latreille;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Désigne Mme Diane Cyr comme troisième personne habilitée à signer les chèques émis par la municipalité;
2. Messieurs François Désy, directeur général et secrétaire trésorier, et Ghislain Lévesque, administrateur, demeurant les deux autres signataires;
3. En tout temps, les chèques émis devront comprendre au moins deux signatures;
4. Demande à la Banque Nationale de produire la documentation nécessaire afin d'officialiser cette modification.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 26 avril 2018.

  
Ghislain Lévesque, administrateur